

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 06 mars 2026

Délibération N° DE2026019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
Date de la convocation : 02/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, MEIGNEIN Christine, BARBOT Jean-Pierre, TEXIER Isabelle, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, NEBOUT Franck, DÉNOUE Joël

Représentés : BOIBELET AVRIL Elsa représentée par COUSSEAU Stéphanie, CATINOT Isabelle représentée par VERGNION Philippe

Absents et Excusés : CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, CHABOT Jean-Michel est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 juin 2025, le conseil municipal avait fixé les taux 2025 des impôts locaux à :

TH : **9,00 %** TFPB : **40,40 %** TFPNB : **33.93 %**

Le Conseil Municipal,

Considérant le revenu fiscal attendu pour le budget primitif 2026,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1°) De fixer les taux 2026 d'imposition des taxes directes locales comme suit (en fonction des taux moyens pondérés des ex-communes avec un lissage sur 12 ans) :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : **40,40 %**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 016-200054187-20260306-DE2026019-DE



- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : **33,93 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **10,20 %**

2°) de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

CHABOT Jean-Michel
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chabot'.

DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.